



Délibération n°2023-016 du 31 janvier 2023

OBJET – GEMAPI - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

Est excusée : Mme Muriel PAYAN

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L215-2, L215-14 à L215-18 et R214-99 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à 40, ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 23 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que ces travaux entrent dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et relèvent de situations d'urgence ou de l'intérêt général ;
- CONSIDERANT** que les travaux engagés par la Communauté de Communes du Briançonnais ne dispensent pas les propriétaires privés de leurs obligations d'entretien ;

CONSIDERANT que la DIG permet à la Communauté de Communes du Briançonnais d'accéder et d'occuper les parcelles privées pendant la période des travaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Briançonnais ne sollicitera pas de participation financière aux propriétaires privés concernés par les travaux de la présente DIG ;

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux n'entraîne aucune expropriation ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite introduire une demande de DIG pour les travaux suivants ;

COMMUNE	COURS D'EAU / Tronçon	Type de travaux
BRIANÇON	GUISANE / traversée quartier des Cros et départ télécabine du Prorel	Entretien de végétation
BRIANÇON	DURANCE / en amont du hameau du Fontenil	Entretien de végétation
LA SALLE-LES-ALPES	LA SALLE / entre pont du chemin de l'Ecole et la route départementale	Entretien végétation

CONSIDERANT que la durée de validité de l'arrêté de DIG est de 5 ans, renouvelable ;

CONSIDERANT que le programme de travaux ci-avant ne préfigure en rien de l'affectation budgétaire de la CCB pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les arrêtés préfectoraux de DIG pris en 2021 et 2022 sont valables pour une durée de 5 ans, renouvelables, et qu'à ce titre, les travaux n'ayant pu être réalisés ou finalisés en 2021 par la CCB, pourront l'être jusqu'en 2026 ou 2027 sans nécessiter de nouvelle demande ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI listés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 6 FEV. 2023

Date de publication : - 6 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230131-2023_016-DE
Reçu le 06/02/2023



COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Travaux d'entretien relevant de la compétence GEMAPI

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

ARTICLE 1. INTRODUCTION	3
ARTICLE 2. REGLEMENTATION APPLICABLE	4
ARTICLE 3. IDENTITE DU DEMANDEUR	4
ARTICLE 4. TERRITOIRE CONCERNE	5
ARTICLE 5. INTERET GENERAL DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5.1. Entretien de la végétation rivulaire	6
ARTICLE 5.1.1. Cas général	6
ARTICLE 5.1.2. Cas des ouvrages de protection contre les inondations	7
ARTICLE 5.1.3. Eléments de diagnostic sur le territoire concerné	7
ARTICLE 5.2. Autres entretiens des cours d'eau et des ouvrages de protection	8
ARTICLE 5.2.1. Entretien des cours d'eau – cadre général d'intervention	8
ARTICLE 5.2.2. Entretien des ouvrages de protection	8
ARTICLE 5.3. Objectifs visés	9
ARTICLE 6. NATURE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 6.1. Entretien de la végétation rivulaire	9
ARTICLE 6.1.1. Fauche et débroussaillage	9
ARTICLE 6.1.2. Abattage d'arbres	10
ARTICLE 6.1.3. Retrait des embâcles	10
ARTICLE 6.1.4. Prescriptions relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE)	10
ARTICLE 6.1.5. Emploi du feu	10
ARTICLE 6.2. Entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection	11
ARTICLE 6.2.1. Terrassements divers	11
ARTICLE 6.2.2. Enherbement des berges et talus	11
ARTICLE 6.2.3. Traitement de maçonneries	12
ARTICLE 6.2.4. Traitement d'ouvrages béton	12
ARTICLE 6.2.5. Démolitions	12
ARTICLE 6.2.6. Enlèvement des déchets et encombrants (hors déchets verts)	13
ARTICLE 6.3. Autres prescriptions générales d'exécution	13
ARTICLE 6.3.1. Prescriptions relatives à l'environnement et à la prévention de la pollution	13
ARTICLE 6.3.2. Risque météo	13
ARTICLE 6.3.3. Conservation des réseaux existants	13
ARTICLE 6.3.4. Prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers	13
ARTICLE 6.3.5. Qualification des intervenants et entretien du matériel	14
ARTICLE 7. PERIODES D'INTERVENTION	14
ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES	14
ARTICLE 8.1. Montants budgétisés	14
ARTICLE 8.2. Financement	14
ANNEXE 1. PROGRAMME D'INTERVENTION	15

ARTICLE 1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de travaux d'entretien relevant de la compétence GEMAPI exercée par Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

Le dépôt du présent dossier de DIG a été acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023.

Conformément aux articles R214-99 du Code de l'Environnement et L151-37 du code rural et de la pêche maritime, **le présent dossier de DIG comprend :**

- l'identité du demandeur ;
- le territoire concerné par l'opération ;
- la justification du contexte d'intérêt général ;
- la nature des travaux prévus et les prescriptions d'exécution ;
- la période de réalisation des travaux ;
- les modalités financières desdits travaux (volume financier et financements prévisionnels).

Le programme d'intervention prévisionnel annexé au dossier de DIG comprend :

- l'estimatif prévisionnel des coûts de chaque opération et financements ;
- l'identification des zones de travaux (tableaux de synthèse et plans) faisant figurer :
 - nom de la commune concernée ;
 - nom du cours d'eau et linéaire concerné ;
 - calendrier prévisionnel d'intervention ;
 - n° cadastral des parcelles concernées et nom du/des propriétaire/s ;
 - les travaux à raison pour lesquels l'occupation des terrains est demandée ;
 - les surfaces/zones d'occupation, la durée de l'occupation et les voies d'accès.

L'arrêté préfectoral de DIG permettra à la collectivité de se substituer aux propriétaires privés et à leurs obligations, définies par l'article L.215-14 du Code de l'environnement, pour réaliser les travaux d'entretien sur leurs parcelles et d'assurer une réalisation conforme et cohérente.

L'arrêté de DIG autorisera la CCB et les entreprises mandatées par celle-ci à accéder aux parcelles pour la réalisation des dits travaux ainsi que l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées.

L'accès et l'occupation temporaire des parcelles dans le cadre des travaux seront autorisés par arrêté préfectoral conformément à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 « relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux » et par l'instauration de servitudes temporaires telles que prévues au L215-18 du code de l'environnement. Les informations (nom des communes concernées, numéros des parcelles, nom des propriétaires, etc.) sont renseignées dans le programme d'intervention, annexée au présent dossier de DIG.

La DIG n'affranchit cependant pas les propriétaires privés de leurs obligations d'entretien des cours d'eau et des boisements de berges, définis par l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, la présente DIG est dispensée d'enquête publique dans la mesure où la réalisation des travaux n'entraîne aucune expropriation et ne sollicite aucune participation financière des propriétaires concernés.

L'affichage des arrêtés de DIG sera faite en Mairie et au Siège de la CCB.

ARTICLE 2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les travaux d'entretien prévus dans le cadre du présent dossier de DIG, autres que les travaux d'entretien de la végétation rivulaire, feront l'objet d'une « fiche de renseignements relative à la réalisation de travaux en rivière pour consolider auprès de la DDT05 le cadre réglementaire applicable.

Ces fiches de renseignement seront, le cas échéant, transmises à la DDT05 en annexe du présent dossier de DIG.

En ce qui concerne les travaux d'entretien de la végétation rivulaire, ceux-ci :

- ne rentrent pas dans le cadre de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau. A ce titre, la circulation d'engins motorisés dans le lit mouillé sera interdite.

Malgré tout, en cas de force majeure nécessitant une traversée d'engins, une autorisation sera sollicitée préalablement auprès de la DDT05.

- ne rentrent pas dans le cadre de travaux soumis à étude d'impact, en particulier, au regard de la rubrique n°47 de l'article R122-2 et annexe du Code de l'Environnement.

Ces travaux se limiteront à un entretien de la ripisylve, à l'abattage sélectif d'arbres dangereux ou incompatibles avec la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation. En ce sens, les travaux ne répondent pas à la définition du défrichement de l'article L341-1 du code forestier : « Est un défrichement, toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière [...] ».

- ne sont pas concernés par les dispositions de conservation et protection des espaces boisés classés fixées par l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

En effet, les travaux projetés visent, pour ce qui est de l'abattage d'arbres, l'enlèvement de sujets dangereux : par leur implantation ou leur état (morts, malades, etc.) vis-à-vis de l'aléa de crue (risque de déracinement et déstabilisation de berges ou talus, risque d'embâcle, etc.) ou vis-à-vis de la pérennité des ouvrages de protection sur lesquels ils sont implantés (risque de dégradation de talus par déracinement, dégradation de perrés maçonnés par désolidarisation de la maçonnerie, etc.).

Ainsi, et conformément à l'article R.130-2 du Code de l'urbanisme, ces travaux ne sont pas soumis à déclaration préalable.

Enfin, l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du présent dossier de DIG n'entraîneront aucune expropriation. Par ailleurs, la CCB ne sollicitera pas de participation financière aux propriétaires concernés.

Ainsi, et conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, la présente DIG est dispensée d'enquête publique.

ARTICLE 3. IDENTITE DU DEMANDEUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA.

1 rue Aspirant Jan – BP28 05105 Briançon Cedex

Tél. : 04 92 21 35 97

e-mail : accueil@ccbrianconnais.fr

La CCB exerce la GEMAPI sur la totalité de son territoire de compétence.

ARTICLE 4. TERRITOIRE CONCERNE

L'intercommunalité regroupe 13 communes du Nord du département des Hautes-Alpes, à savoir : Briançon, Cervières, La Grave, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Néevache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey, Val-des-Près, Villar-d'Arène, Villard-Saint-Pancrace.

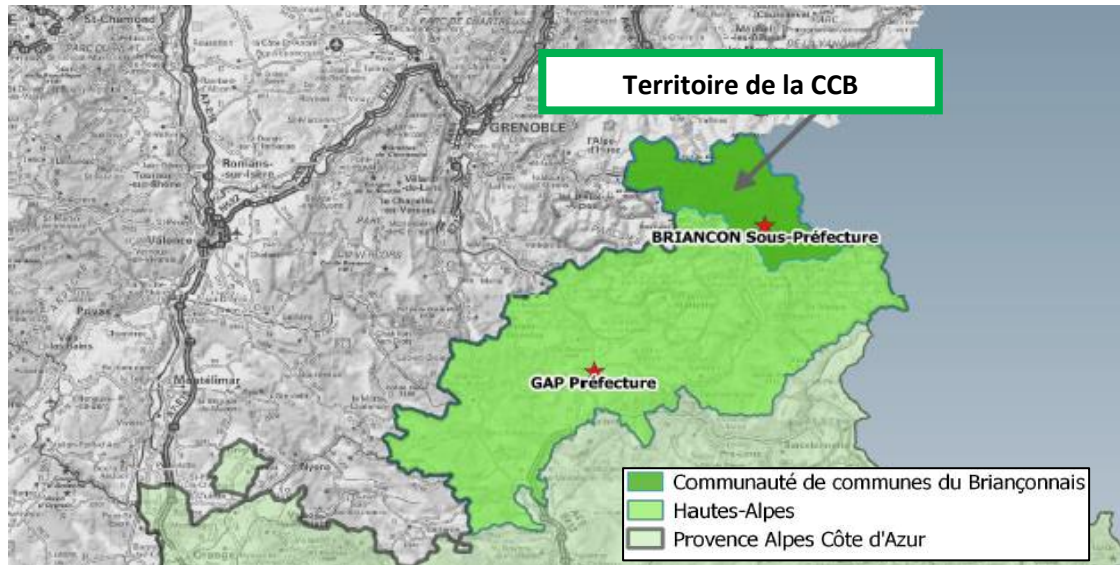


Figure 1 : Territoire de la CCB

Le Briançonnais se situe à cheval sur plusieurs grands massifs montagneux : le massif des Ecrins, le massif du Queyras / des Alpes Cotiennes et le massif des Cerces, à l'interface entre les Alpes du Sud et des Alpes du Nord. Il s'articule autour de **5 bassins versants principaux** :

- **le bassin versant de la Haute-Romanche**, qui s'étend depuis sa source jusqu'en amont de la retenue du barrage du Chambon qui marque la frontière entre département de l'Isère et des Hautes-Alpes ;
- **le bassin versant de la Guisane**, qui s'étend du col du Lautaret jusqu'aux faubourgs de Briançon, lieu de confluence de la Guisane avec la Durance ;
- **le bassin versant de la Clarée** (et de la Vallée étroite dont les cours d'eau s'écoulent vers l'Italie) qui s'étend depuis le massif des Cerces au Nord jusqu'à la confluence de la Clarée avec la Durance, en amont (au sud) de Briançon ;
- **le bassin versant de la Cerveyrette** qui s'étend en frontière du Queyras au Sud et de l'Italie à l'Est et jusqu'à la confluence de la Cerveyrette avec la Durance à Briançon ;
- **le bassin versant de la Haute Durance**, qui s'étend depuis la commune de Montgenèvre jusqu'à la limite du territoire de la CCB au Sud.

005-240500439-20230131-2023_016-DE
 Reçu le 06/02/2023

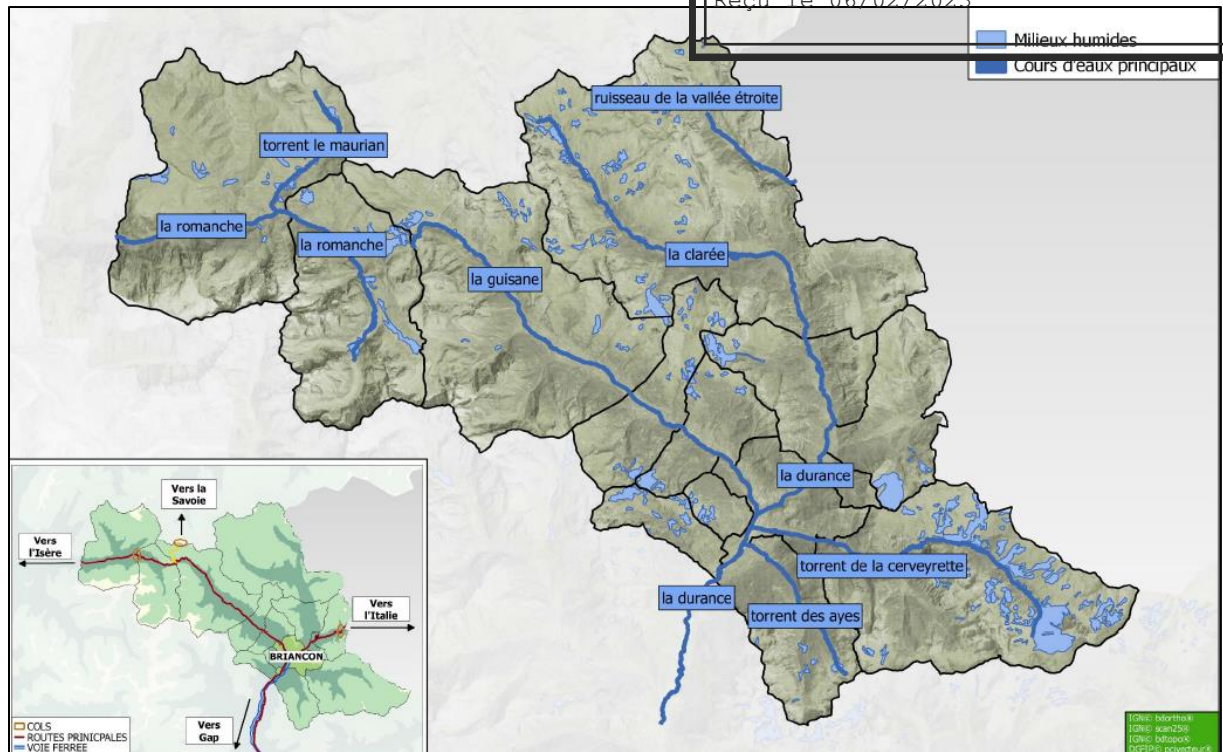


Figure 2 : Cours d'eau du territoire de la CCB (et limites communales)

BASSIN-VERSANT	SURFACE (km ²)
Haute-Romanche	200
Guisane	200
Clarée	190
Cerveyrette	120
Haute-Durance	90

Figure 3 : Surface des 5 principaux bassins versants (km²) de la CCB

ARTICLE 5. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

ARTICLE 5.1. Entretien de la végétation rivulaire

ARTICLE 5.1.1. Cas général

La végétation rivulaire joue un rôle important pour le fonctionnement général des cours d'eau en permettant notamment :

- la prévention des inondations par la réduction des vitesses d'écoulement ;
- la protection des berges naturelles contre les phénomènes d'érosion ;
- la prévention de formation d'embâcles par le stockage d'une partie des bois mobilisés en période de crue ;
- la création d'un réservoir de biodiversité : elle est constituée de nombreuses espèces végétales formant des habitats pour la faune (reproduction, alimentation, refuge), notamment des gîtes de nidage potentiels pour la faune avicole et les chiroptères ;

- une amélioration de l'habitat piscicole : elle fournit des caches pour les poissons (encombrés piscicoles), limite le réchauffement de l'eau par l'ombrage, et constitue également une réserve de nourriture (baies, débris végétaux, insectes tombant des arbres, etc.) ;
- un corridor écologique (trame verte) : ce cordon boisé permet le déplacement des espèces animales entre différents milieux naturels ;
- une épuration des eaux : elle participe à la régulation de la température des eaux, ainsi qu'à l'autoépuration des eaux au niveau des systèmes racinaires ;
- un intérêt paysager : la bande boisée qui borde les cours d'eau est un élément structurant du paysage ; sur le territoire, elle constitue également un agrément de premier plan pour les activités de sports de nature telles que la pêche, la randonnée, le ski nordique et les sports d'eaux vives.

ARTICLE 5.1.2. Cas des ouvrages de protection contre les inondations

Le développement non maîtrisé de la végétation sur les ouvrages de protection contre les inondations, qu'ils soient en terre, maçonnés, en enrochements, etc. est de nature à affecter leur état structurel par plusieurs mécanismes : par fissuration, bombement (par exemple dans le cas d'un développement racinaire dans ou à proximité d'un ouvrage maçonné ou en béton), risque d'érosion externe ou de création de renards hydrauliques (par exemple dans le cas de décomposition de souches et systèmes racinaires), risque de déstabilisation complète (par exemple par chute d'arbres implantés sur ou à proximité de l'ouvrage), risque d'affouillement en pied d'ouvrage, etc.

De manière générale sont privilégiés des développements herbacés et petits arbustifs sur les ouvrages de types digues/talus/protections de berges, en terre ou en enrochements. Le développement d'une végétation arborée de taille moyenne à grande (ligneux > 10 cm de diam. arbres, etc.) qui présente un système racinaires profond et dense est à limiter ou proscrire (p. ex. en pied ou à proximité d'ouvrages maçonnés, sur talus de digue, etc.).

En ce sens, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection passe également par l'entretien de la végétation qui s'y développe (sur ou à proximité).

ARTICLE 5.1.3. Eléments de diagnostic sur le territoire concerné

Le diagnostic de la ripisylve réalisé dans le cadre du plan de gestion « Haute-Durance » fait état de boisements d'état moyens à dégradés sur les tronçons endigués compte-tenu d'un espace de mobilité contraint et réduit ainsi que d'une perte de connectivité entre les berges et le cours d'eau. Ces espaces sont considérés comme étant « sans intérêt écologique ».

Les enjeux liés à l'entretien de la végétation sont principalement d'ordre « protection contre les inondations » par la limitation des embâcles et des dégradations induites sur les ouvrages de protection (protections de berges, digues, etc.).

Par ailleurs, dans les zones qui présentent une tendance à l'engravement, le recouvrement végétal limite les phénomènes d'expansion et d'écrêtement des crues mais également, de remobilisation de ces dépôts.

Les enjeux liés à l'entretien de la végétation sont donc multiples : « protection contre les inondations », « favoriser la continuité sédimentaire des cours d'eau » mais également la « restauration des fonctions écologiques ».

ARTICLE 5.2. Autres entretiens des cours d'eau et des ouvrages de protection

ARTICLE 5.2.1. Entretien des cours d'eau – cadre général d'intervention

Les travaux visent le rétablissement ou le maintien des abords immédiats des cours d'eau dans un état compatible avec la protection contre les inondations ou, du moins, à la non aggravation de la situation en cas de crues ; ainsi qu'à la conservation ou la restauration du milieu aquatique.

Ces travaux peuvent concerner :

- le remodelage de matériaux déposés par les crues afin de retrouver le « profil d'équilibre » ;
- le remodelage de matériaux permettant une meilleure expansion des crues, la divagation naturelle du cours d'eau ou encore la reconnexion hydraulique du milieu rivulaire ;
- l'aménagement, le confortement des berges pour prévenir les phénomènes d'érosion ou de glissement de terrain : réglage des pentes des talus, entretien, réfection des protections de berges (enrochements, gabions, etc.), enherbement des talus, etc.
- etc.

ARTICLE 5.2.2. Entretien des ouvrages de protection

Article 5.2.2.1. Ouvrages concernés

L'inventaire réalisé en 2019 par l'ONF-RTM a identifié quelques 262 ouvrages distincts qui concourent à la protection contre le risque d'inondation sur le territoire de la CCB.

Ces ouvrages sont répartis selon 74 dispositifs de protection cohérents¹ parmi lesquels une trentaine peuvent être considérés comme des « systèmes d'endiguement » au sens de l'article R562-12 et suivants du code de l'Environnement (régularisés ou non à la date d'établissement du présent dossier).

On rencontre principalement :

- des ouvrages de protection contre les inondations des rivières : principalement des digues et des protections de berges (enrochements, gabions, etc.) ;
- des ouvrages de protection contre le risque torrentiel à fort charriage ou laves torrentielles. Ces ouvrages sont dits de « correction torrentielle ». On retrouve :
 - des protections actives : situées en tête de bassin versant, ces ouvrages permettent de réduire « à la source » le risque de charriage ou de laves par la limitation des phénomènes érosifs (seuils enfouis ou « barrages » de consolidation).
 - les protections passives : situées au droit des enjeux (habitations, infrastructures, etc.) et au niveau des cônes de déjection, ces ouvrages permettent la réduction du risque par la « canalisation » des écoulements et la favorisation des dépôts (plages de dépôts ou pièges à matériaux, digues et protections de berges).

Les matériaux constitutifs de ces ouvrages sont de natures diverses, principalement : terre, enrochements, gabions, béton et maçonnerie.

Article 5.2.2.2. Travaux concernés

Les travaux d'entretien visent le maintien des ouvrages dans un état compatible avec leur fonction. Ils visent la réparation des structures soumises à des sollicitations courantes ou exceptionnelles (crues ou laves torrentielles).

¹ c'est-à-dire qui concourent à la protection d'une zone d'enjeux de manière indissociable.

La programmation des travaux est définie par la collectivité en concertation, notamment, avec le service ONF-RTM.

ARTICLE 5.3. Objectifs visés

Les travaux objet de la présente DIG visent les principaux objectifs suivants :

1. la protection contre les inondations :

- garantir le libre écoulement des cours d'eau, en particulier, en évitant la formation et la dévalaison d'embâcles en période de crue ;
- permettre une bonne inspection visuelle et réduire les phénomènes de vieillissement et de dégradation des ouvrages induits par un développement non maîtrisé de la végétation (p. ex. : déstabilisation de maçonneries par développement de végétation arbustive dans les joints, etc.).
- garantir la libre expansion des crues ou de divagation latérale des cours d'eau là où elle est possible / prévue (sites naturels ou plages de dépôts aménagées) ;
- maintenir dans un état compatible avec leur fonction les ouvrages de protection contre les inondations (y compris torrentielles) ;

2. favoriser la continuité sédimentaire des cours d'eau :

- faciliter la reprise par charriage des atterrissements conquis par la végétation ;
- faciliter la reprise par charriage (ou le dépôt) de matériaux par la libre expansion des crues ou la divagation latérale des cours d'eau là où elle est possible / prévue.

3. la restauration des fonctionnalités écologiques du milieu rivulaire :

- faciliter la régénération végétale de la ripisylve ;
- favoriser la continuité latérale du cours d'eau avec ses berges ;
- favoriser la stabilité des berges et limiter les phénomènes d'érosion.

Ainsi, ces travaux peuvent être déclarés d'intérêt général dans la mesure où ils visent d'une part la prévention du risque d'inondation et la protection des personnes, des biens et des usages, et qu'ils veillent, d'autre part, à la conservation et à la restauration d'un bon état hydro-morphologique et écologique des milieux.

Ils répondent aux recommandations et observations de terrain suivantes :

- diagnostic des dispositifs de protection et recommandations d'entretien des ouvrages et de la végétation (ONF-RTM, 2020) ;
- reconnaissances annuelles des cours d'eau réalisées par la CCB et les communes.

ARTICLE 6. NATURE DES TRAVAUX

ARTICLE 6.1. Entretien de la végétation rivulaire

ARTICLE 6.1.1. Fauche et débroussaillage

Le débroussaillage est réalisé par moyens manportables ou mécanisés sur engins depuis les berges selon la typologie du chantier et des accès. Cela comprend la coupe des herbacées, des broussailles et des ligneux jusqu'à 10 cm de diamètre. La hauteur de fauche est comprise entre 8 et 10 cm selon le principe de fauche raisonné.

Les produits de fauche sont soit évacués (vers site de traitement) soit mis en dépôt en haut des berges ou sur un site de stockage à proximité du chantier, hors d'atteinte des eaux, après broyage mécanique ou débrisage manuel.

ARTICLE 6.1.2. Abattage d'arbres

L'abattage est réalisé sur les zones piquetées et marquées lors de la visite de reconnaissance en présence de la CCB et de l'entrepreneur. Les abattages concernent :

- les arbres menaçant de déstabiliser les berges naturelles ou les ouvrages ;
- les arbres déstabilisés, arrachés, couchés ou brisés présentant un risque de formation d'embâcles ;
- les arbres formant obstacle au libre écoulement des eaux dans le lit mineur.

Les coupes de recépage sont effectuées au ras du sol (hauteur maximum 10 cm). Les coupes d'élagage sont réalisées au plus près du tronc (en maintenant un bourrelet de cicatrisation).

Sur les sites où les habitations, les réseaux, la voirie, etc. ne permettent pas l'abattage direct, les arbres sont démontés par des élagueurs sur corde ou nacelle.

Le bois est évacué du lit mineur et hors d'atteinte des eaux pour éviter tout risque d'embâcle. Il est soit stocké à proximité du chantier, le cas échéant laissé à disposition des propriétaires, soit évacué pour valorisation (scierie ou bois de chauffage).

Les rémanents sont soit évacués (vers site de traitement) soit mis en dépôt en haut des berges ou sur un site de stockage à proximité du chantier, hors d'atteinte des eaux, après broyage mécanique ou débrisage manuel.

ARTICLE 6.1.3. Retrait des embâcles

Les embâcles sont retirés par traction mécanique (treuil-câble ou pince) ou manuellement par les bucherons. Dans le cas d'une extraction mécanique, les engins travaillent depuis la berge, hors du lit mouillé.

ARTICLE 6.1.4. Prescriptions relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE)

Sur le territoire de la CCB, et plus largement dans le département des Hautes-Alpes, plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été identifiées et/ou prolifèrent ; faisant peser une menace sur les écosystèmes et les espèces indigènes.

On trouve fréquemment ces espèces en zones humides en particulier sur les bords des cours d'eau et rivières, dans des sites récemment perturbés comme les zones de construction, les talus ou encore les friches laissées par d'anciennes exploitations agricoles.

Parmi les espèces jugées les plus préoccupantes : la renouée du Japon, la renouée de Bohême, le Bunis d'orient, l'ailante, l'ambrosie, l'impatiante de l'Himalaya, l'arbre à papillon, l'aster à feuille de saule, solidage géant.

L'identification des EEE est réalisée lors de la visite de reconnaissance, en présence de la CCB et l'entrepreneur ayant un regard averti. Afin de se prémunir contre le développement et les risques de dissémination de ces espèces invasives, les modalités d'intervention seront définies par l'entrepreneur réputé compétent.

Après chaque intervention en secteur infesté par des EEE (ou suspecté de l'être), et avant changement de secteur géographique, les engins et tous les outils en contact avec les végétaux seront nettoyés à l'eau sous pression. L'objectif est la non-dissémination de rhizomes, racines, boutures, graines de ces espèces.

ARTICLE 6.1.5. Emploi du feu

L'emploi du feu pour la destruction des végétaux est strictement interdit.

ARTICLE 6.2. Entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection

NB : tout travaux d'entretien inclut au présent dossier de DIG, autre que l'entretien de la végétation rivulaire, fera l'objet d'une « fiche de renseignements relative à la réalisation de travaux en rivière » transmise en annexe du dossier.

Cette fiche permettra à la CCB de présenter et détailler le contenu des travaux, les méthodes et les prescriptions d'exécution retenues au cas par cas pour chaque opération.

L'instruction de cette fiche par la DDT05 permettra de définir les suites réglementaires à donner aux travaux envisagés, le cas échéant (si non soumis à déclaration ni autorisation), d'autoriser leur exécution dans le cadre de l'arrêté de DIG délivré.

Les paragraphes ci-après ont pour objectif de présenter de manière générale les principaux types de travaux et méthodes d'exécution, sans préjuger des méthodes et prescriptions spécifiques qui pourront être prises au cas par cas pour chaque opération.

ARTICLE 6.2.1. Terrassements divers

Ces travaux consistent, par exemple :

- au remodelage de matériaux déposés par les crues afin de retrouver le « profil d'équilibre » en cohérence avec les plans de gestion des cours d'eau ;
- au remodelage de matériaux permettant une meilleure expansion des crues, la divagation naturelle du cours d'eau ou encore la reconnexion hydraulique du milieu rivulaire ;
- au confortement des berges pour prévenir les phénomènes d'érosion ou de glissement : réglage des pentes des talus, entretien, réfection des protections de berges (enrochements, gabions, etc.), enherbement des talus, etc.
- etc.

Ces travaux visent le rétablissement ou le maintien des abords immédiats des cours d'eau dans un état compatible avec la protection contre les inondations ou, du moins, à la non aggravation de la situation en cas de crues ; à la conservation ou la restauration du milieu aquatique.

Au cas par cas, pour chaque opération, des prescriptions particulières seront mises en place pour éviter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau (ou en cas de pluie, par ruissellement).

Les travaux pourront concerner des ouvrages ou protections de berges de tous types : remblais tout-venants, enrochements libres, enrochements bétonnés, murs gabions, en maçonneries ou béton.

En cas de mise en œuvre de béton, mortier, etc. des prescriptions particulières seront mises en œuvre pour éviter le départ de béton et laitances dans le milieu.

Suivant le chantier, les matériaux excédentaires seront soit mis en forme et stockés à proximité du chantier, hors d'atteinte des eaux, soit évacués vers un site de stockage défini par la CCB.

ARTICLE 6.2.2. Enherbement des berges et talus

L'enherbement sera réalisé pour la protection de certains talus et berges vis-à-vis des phénomènes d'érosion. La terre végétale sera soit sélectionnée au cours des travaux préalables et issue du site soit approvisionnée par l'entrepreneur. Elle sera débarrassée de tous les végétaux, racines, débris, bois et éventuels résidus d'EEE.

L'ensemencement des talus sera réalisé afin de favoriser leur stabilité, leur intégration paysagère et la continuité écologique du cours d'eau. L'ensemencement est réalisé :

- soit en étalant, sur une épaisseur de 5 à 10 cm, du foin vert permettant un ensemencement naturel avec des espèces locales ;
- soit par ensemencement hydraulique (hydroseeding) ou mécanique.

L'ensemencement est réalisé par la mise en œuvre d'espèces herbacées locales uniquement. Les semences du commerce éventuellement mises en œuvre ne contiendront pas d'espèces exogènes à la flore de montagne/alpine ni d'espèces végétales exotiques envahissantes.

ARTICLE 6.2.3. Traitement de maçonneries

Les opérations de démaussage et désherbage permettent l'élimination de la végétation qui se développe dans les joints de maçonneries préalablement au rejointoiement. Les déchets verts issus du démaussage-désherbage soit stockés sur place soit évacués.

Les opérations de rejointoiement consistent au dégarnissage manuel des parties branlantes et non adhérentes des joints puis au rejointoiement manuel des moellons suivant les règles de l'art.

Les déchets inertes issus du dégarnissage des joints seront évacués vers un site de stockage ou de traitement défini par la CCB.

Toutes les précautions seront prises et adaptées selon la configuration du chantier pour éviter la dispersion de mortier ou de laitances dans le cours d'eau et le milieu rivulaire (bâches, échafaudages avec récupérateurs, etc.).

ARTICLE 6.2.4. Traitement d'ouvrages béton

Les travaux de ragréages consistent :

- au dégarnissage des aciers par piquetage des parties non adhérentes ou altérées de béton ou mortier ;
- au brossage des aciers puis à leur passivation par un revêtement anticorrosion ;
- à l'application manuelle (truelle ou taloche) du mortier de ragréage.

Les déchets inertes issus du piquetage seront récupérés et évacués vers un site de stockage ou de traitement défini par la CCB.

Toutes les précautions seront prises et adaptées selon la configuration du chantier pour éviter la dispersion de mortier ou de laitances dans le cours d'eau et le milieu rivulaire (bâches, échafaudages avec récupérateurs, etc.).

Dans le cas de bétonnages (structures béton, enrochements bétonnés, etc.) toutes les précautions seront prises pour confiner la zone à bétonner et éviter toute dispersion de béton ou de laitances dans le cours d'eau et le milieu rivulaire (batardeaux, mise à sec de la zone de travaux, dérivation des eaux, etc.).

ARTICLE 6.2.5. Démolitions

Les matériaux de démolition sont triés :

- les matériaux inertes non pollués : évacués vers un site de stockage ou de traitement défini par la CCB ;
- les autres déchets : évacués vers des sites de traitement agréés.

Le cas échéant, la démolition des structures ou ouvrages présentant des matériaux amiantés ou dangereux sont réalisées par des entreprises spécialisées et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6.2.6. Enlèvement des déchets et encombrants (hors déchets verts)

Les encombrants et déchets non organiques et non dangereux sont collectés, triés et évacués vers les sites de traitement agréés (dechetteries).

ARTICLE 6.3. Autres prescriptions générales d'exécution

ARTICLE 6.3.1. Prescriptions relatives à l'environnement et à la prévention de la pollution

Toutes les précautions seront prises par l'entrepreneur et seront adaptées selon la configuration du chantier pour éviter d'altérer les milieux aquatiques et l'environnement des sites d'intervention, en particulier, les eaux superficielles et souterraines et le sol par les nuisances induites par les engins, les matériels utilisés ou les méthodes.

Aucune manipulation de carburant ou d'huile (vidange, plein de fuel...) ne sera réalisée à proximité de cours d'eau, des berges ou des atterrissements.

Aucune manipulation de carburants ou d'huile ne doit être réalisée dans l'emprise d'un Périmètre de Protection Rapproché d'un captage d'eau potable, ainsi qu'aucun stationnement d'engin n'y sera autorisé.

La traversée du lit mouillé par les engins ne sera pratiquée qu'en cas de force majeure et en l'absence de solution alternative, après validation des services de police de l'eau préalablement informés.

ARTICLE 6.3.2. Risque météo

L'entrepreneur est informé du risque météo et prend toutes les précautions pour se tenir informé des prévisions et éventuelles vigilances en cours. Si la situation le requiert, il met en sécurité les personnels et engins dans les meilleurs délais.

Les zones d'installation de chantier seront implantées afin de limiter le risque d'inondation.

ARTICLE 6.3.3. Conservation des réseaux existants

Préalablement au démarrage des travaux, la CCB établira les Déclaration de Travaux (DT) auprès des gestionnaires des réseaux. L'Entrepreneur sollicitera les DICT.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages et autres réseaux de toute sorte pendant l'exécution des chantiers.

ARTICLE 6.3.4. Prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers

Pendant toute la durée d'intervention, la législation du travail sera strictement respectée.

Une attention particulière sera portée aux questions de sécurité tant pour les travailleurs que pour les personnes extérieures (riverains, passants, etc.). Le périmètre d'intervention sera clairement signalé afin de prévenir les usagers et riverains des risques et d'interdire l'accès aux différents sites.

Pour les prestations d'élagage et démontage, les grimpeurs élagueurs disposeront de tous les certificats et attestations demandées par la législation en vigueur.

L'entrepreneur prendra également toutes les précautions de sécurité nécessaires vis-à-vis des produits dangereux ou polluants stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, informations du personnel, etc.).

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, du respect des règles de sécurité et du code du travail.

ARTICLE 6.3.5. Qualification des intervenants et entretien du matériel

Les engins utilisés seront manœuvrés par du personnel qui aura reçu les qualifications ou certificats attestant de ses capacités (C.A.C.E.S., habilitations, etc.).

L'ensemble du parc matériel sera aux normes en vigueur avec des certificats et documents valides. Les matériels de travaux seront conformes à la législation en vigueur et en parfait état de fonctionnement.

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable du respect de règles et législations en vigueur en la matière.

ARTICLE 7. PERIODES D'INTERVENTION

Tenant compte des contraintes faune/flore, période végétative, fréquentation touristique, hydrologie, etc. la fenêtre d'intervention la plus favorable pour les travaux d'entretien à proximité des cours d'eau s'étend de septembre à décembre (automne).

Cependant, l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et le débroussaillage sont envisageables durant toute l'année selon la sensibilité environnementale du site et le but des travaux. Le traitement de végétation sur des pierres maçonnées pourra par exemple être réalisé pendant la période végétative pour limiter les capacités de reprise des arbustes.

Compte-tenu des spécificités du territoire, la période hivernale et celle des hautes-eaux, en fin de printemps (fonte des neiges), seront à priori évitées.

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 8.1. Montants budgétisés

- pour l'entretien de la végétation rivulaire, un accord-cadre à bons de commande a été attribué en 2020 avec un montant annuel minimal de 15 000 € HT et maximal de 70 000 € HT sur une période de 2 ans, soit un volume financier global compris entre 30 000 € HT et 140 000 € HT.
- pour les travaux d'entretien courants des cours d'eau et des ouvrages de protection, un accord-cadre a été attribué en 2020 avec un montant annuel minimal de 5 000 € HT et maximal de 50 000 € HT sur une période de 3 ans, soit un volume financier global compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT.
- pour les opérations et travaux spécifiques, des consultations seront lancés au cas par cas par la CCB pour attribuer ces marchés de travaux.

Les coûts estimés, à ce stade, pour chaque opération du programme d'intervention objet de la présente DIG sont présentés en annexe.

A noter que ces montants ne préfigurent en rien de l'affectation budgétaire finale votée annuellement par l'assemblée délibérante de la CCB.

ARTICLE 8.2. Financement

L'ensemble des travaux réalisés par la CCB dans le cadre de la DIG s'effectuera sans aucune contrepartie financière de la part des propriétaires concernés.

Compte tenu de la nature des travaux, et sans préjuger à ce stade de leur attribution ni de leur taux, des demandes d'aides de financement pourront être sollicitées (département, région, agence de l'eau, etc.).

ANNEXE 1. PROGRAMME D'INTERVENTION

COMMUNE	COURS D'EAU / Tronçon	Type de travaux
BRIANÇON	GUISANE / traversée quartier des Cros et départ télécabine du Prorel	Entretien / Entretien de végétation
BRIANÇON	DURANCE / en amont du hameau du Fontenil	Entretien / Entretien de végétation
LA SALLE-LES-ALPES	LA SALLE / entre pont du chemin de l'Ecole et la route départementale	Entretien / Entretien de végétation

Sont détaillés ci-après pour chaque opération :

- l'estimatif prévisionnel des coûts des travaux (et plan de financement prévisionnel) ;
- l'identification des zones de travaux (tableaux de synthèse et cartographie) faisant figurer :
 - nom de la commune concernée ;
 - nom du cours d'eau et linéaire concerné ;
 - calendrier prévisionnel d'intervention ;
 - n° cadastral des parcelles concernées et nom du/des propriétaire/s ;
 - les travaux à raison pour lesquels l'occupation des terrains est demandée ;
 - les surfaces/zones d'occupation, la durée de l'occupation et les voies d'accès.

Commune(s) Briançon (05100)
Cours d'eau / tronçon Guisane
Linéaire concerné (m) ponctuellement au niveau du quartier des Cros / Prorel
Travaux prévus Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles
Calendrier prévisionnel 2023
Coût prévisionnel 10 k€ HT
Plan de financement 100% CCB

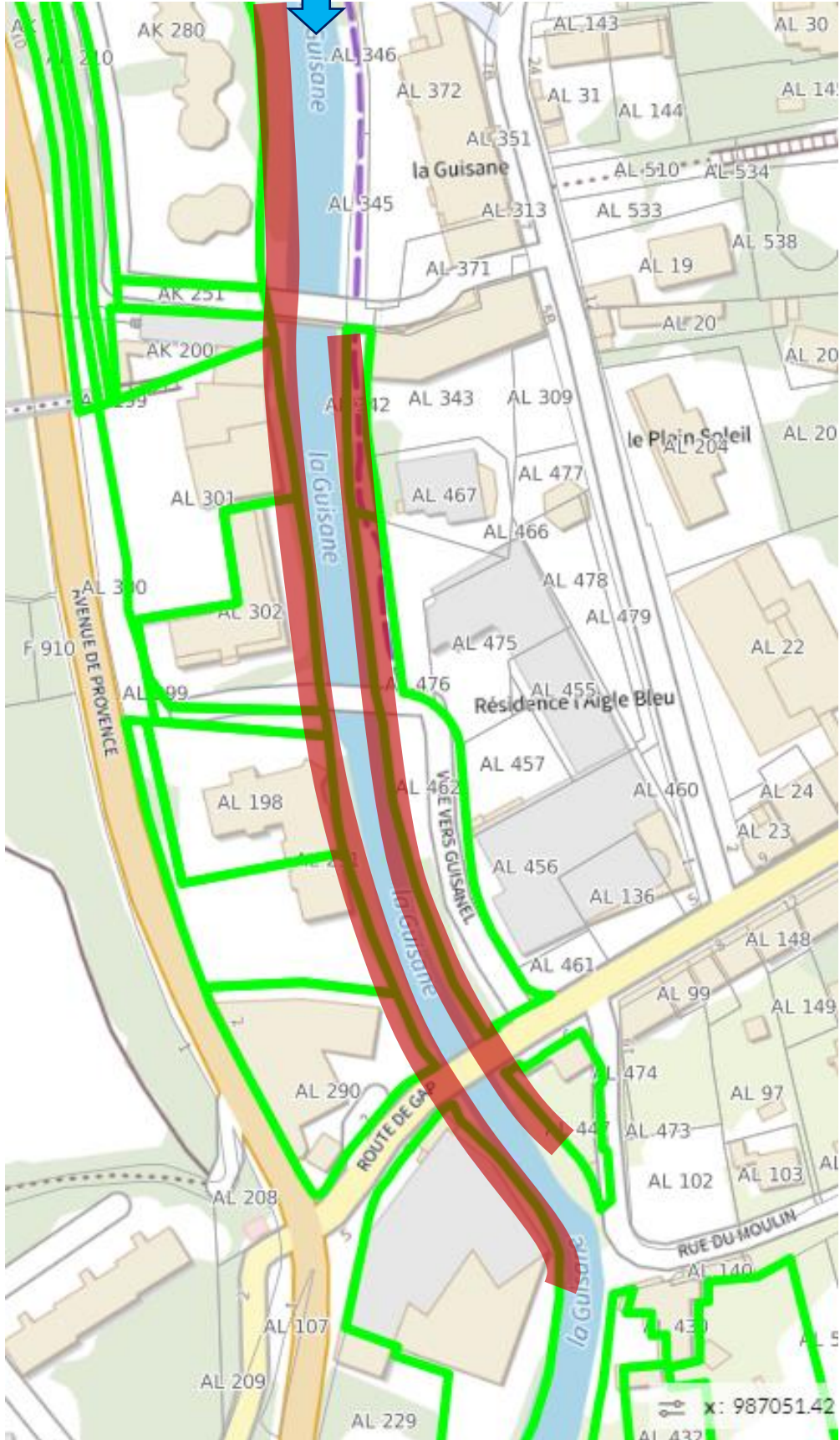
AR Prefecture

005-240500439-20230131-2023_016-DE
Reçu le 06/02/2023




COMMUNE	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Propriétaire(s)	Type de travaux et nature de l'occupation	Surface occupée pour les travaux	Durée d'occupation	Accès
BRIANCON	AK	47	DE LA HAUTE DURANCE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	49	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	71	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	72	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	73	M GAULHIER LAURENT PIERRE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	76	MME PRUDHOMME DIT FAURE CLAIRE JUSTINE BERTHE SUZANNE / MME FAURE MARIE CLAIRE JUSTINE DIT DOULCIER MARIE-CLAIRE / MME FAURE DIT SCHILKE MICHELE BERNADETTE / MME FAURE ANNE MARIE LUCILE BERTHE DIT PAULETTO ANNE MARIE / MME FAURE ANDREE DOMINIQUE DIT EYMARD ANDREE / M FAURE FRANCOIS NOEL JACQUES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	200	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	209	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	251	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AK	280	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES ALPES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	198	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	230	COPROPRIETAIRES DE L IMM AL 230	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	290	COPROPRIETAIRES DE L IMM AL 222	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	291	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	299	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	301	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	302	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	342	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	433	M DONNEAUD YVES MAURICE LEON / M DONNEAUD PIERRE JACQUES JEAN / M DONNEAUD MICHEL CLAUDE RAYMOND / M DONNEAUD JACQUES GERMAIN / M DONNEAUD CHRISTIAN GEORGES LUCIEN	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	447	MME GRANIER CATHERINE PAULETTE AIMEE / MME DUMONCEAU SIMONNE ODETTE ANGELE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	AL	462	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 6 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée

La Guisane (Briançon)

planche 2/2



Légende :

-  Parcelle concernée par les travaux
-  Zone d'emprise / d'occupation
-  Sens d'écoulement du cours d'eau

Commune(s) Briançon (05100)
Cours d'eau / tronçon Durance
Linéaire concerné (m) ponctuellement, en amont du hameau du Fontenil
Travaux prévus Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles
Calendrier prévisionnel 2023
Coût prévisionnel 10 k€ HT
Plan de financement 100% CCB

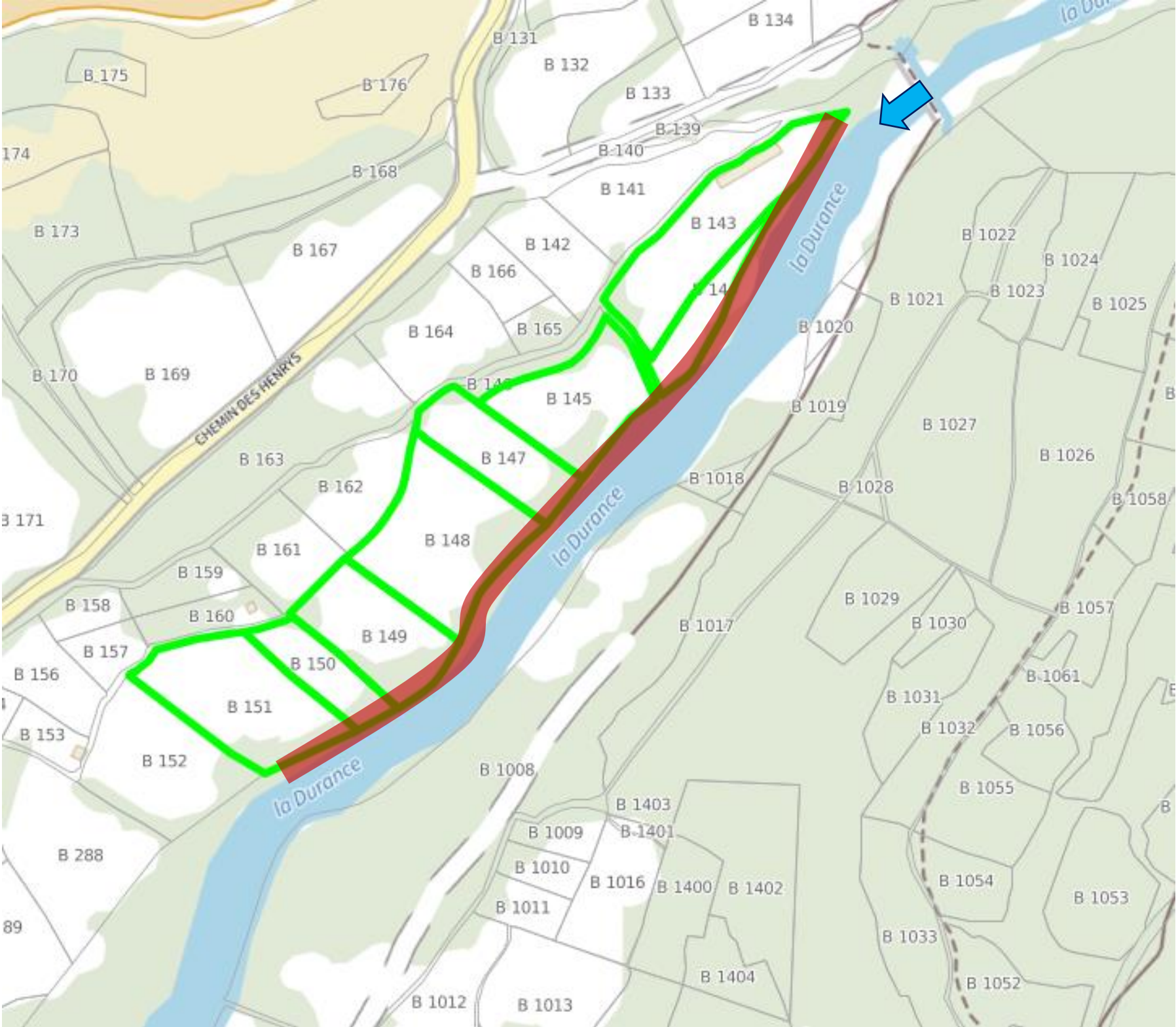
AR Prefecture

005-240500439-20230131-2023_016-DE
Reçu le 06/02/2023




COMMUNE	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Propriétaire(s)	Type de travaux et nature de l'occupation	Surface occupée pour les travaux	Durée d'occupation	Accès
BRIANCON	B	143	MME SIMOND SYLVIE MARGUERITE DIT FINE SYLVIE / M SIMOND YVES LOUIS /	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	144	MME SIMOND SYLVIE MARGUERITE DIT FINE SYLVIE / M SIMOND YVES LOUIS / M SIMOND JEAN-FRANCOIS GABRIEL	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	145	MME MINGUZZI DIT CHAPELAIN CAROLA / MME HAROUTIOUNIAN VERONIQUE ANDREE / M HAROUTIOUNIAN JEAN-MARIE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	147	MME AUDO SONIA CAROLE / MME AUDO MARIE-LAURE ANNIE DIT SIMOND MARIE LAURE / M AUDO ALBERT	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	148	M BLANC ANTOINE AUGUSTIN JOACHIN	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	149	MME PASCAL VALERIE SYLVIE CAROLINE ANDREE DIT TURC VALERIE / MME PASCAL PAULINE COLETTE CAMILLE / MME PASCAL MARTINE MARIE THERESE DIT PASCAL BOULAIS MARTINE / M PASCAL FRANCOIS ANTOINE ROGER	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	150	MME PASCAL VALERIE SYLVIE CAROLINE ANDREE DIT TURC VALERIE / MME PASCAL PAULINE COLETTE CAMILLE / MME PASCAL MARTINE MARIE THERESE DIT PASCAL BOULAIS MARTINE / M PASCAL FRANCOIS ANTOINE ROGER	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	151	M RICHAUD LIONEL LOUIS / M RICHAUD ERIC JACQUES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	293	MME LEOTHAUD DIT TRAN VAN TINH MARIE JEANNE ANTOINETTE / M BLANC ANTOINE AUGUSTIN JOACHIN	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	296	MME MANZON MARIE-LOUISE / M MANZON LOUIS JOSEPH AUGUSTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	298	MME MANZON MARIE-LOUISE / M MANZON LOUIS JOSEPH AUGUSTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	299	MME MANZON MARIE-LOUISE / M MANZON LOUIS JOSEPH AUGUSTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	320	MME BONNARDEL SUZANNE FELICIE PAULINE DIT SIMOND SUZANNE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	322	MME THIEVENAZ HENRIETTE FRANCOISE DIT LEROY HENRIETTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	323	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	324	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	325	LES COPROPRIETAIRES	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	766	ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS / COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1227	MME BERAUD DIT JOELLE BERAUD JOELLE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1300	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1365	M SIMOND STEPHANE ADRIEN GABRIEL	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1366	SCI LE LYS ORANGE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1376	M SIMOND EDMOND MARCEL	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
BRIANCON	B	1377	COMMUNE DE BRIANCON	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée

La Durance – Fotenil (Briançon)

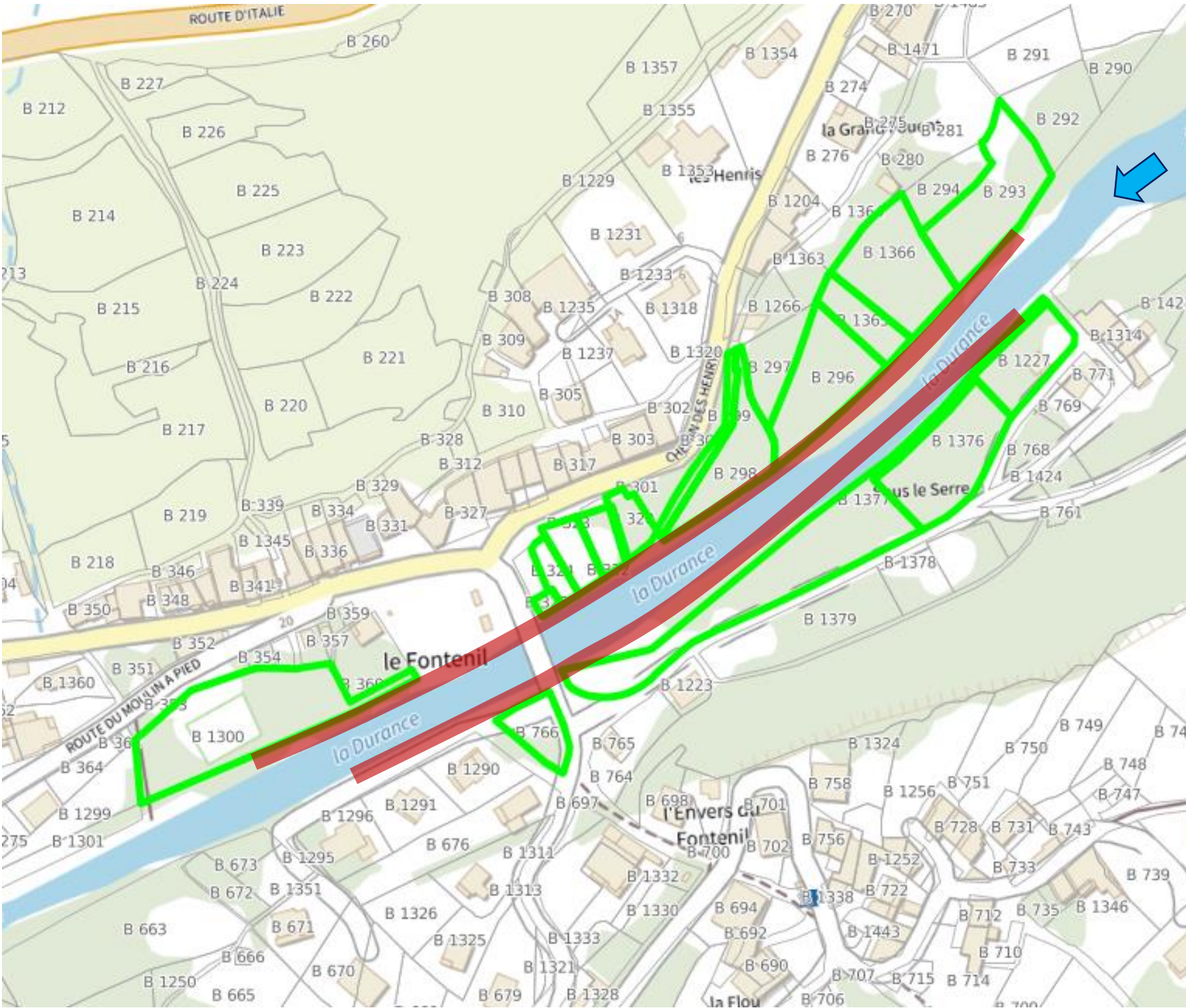
planche 1/2






Légende :

-  Parcelle concernée par les travaux
-  Zone d'emprise / d'occupation
-  Sens d'écoulement du cours d'eau

La Durance – Fotenil (Briançon)
planche 2/2



Légende :

-  Parcelle concernée par les travaux
-  Zone d'emprise / d'occupation
-  Sens d'écoulement du cours d'eau

AR Prefecture005-240500439-20230131-2023_016-DE
Reçu le 06/02/2023

Commune(s) La Salle les Alpes (05240)
Cours d'eau / tronçon La Salle
Linéaire concerné (m) 250 mètres en aval du Pont de la Route du Lary
Travaux prévus Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles
Calendrier prévisionnel 2023
Coût prévisionnel 10 k€ HT
Plan de financement 100% CCB

COMMUNE	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Propriétaire(s)	Type de travaux et nature de l'occupation	Surface occupée pour les travaux	Durée d'occupation	Accès
LA SALLE	AE	80	MME MONIER SANDRINE DENISE HENRIETTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	81	COMMUNE DE LA SALLE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	278	MME REY AURELIE GISELE HUGUETTE ANNIE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	285	M RAMBAUD-MEASSON STEPHANE MICHEL DIT RAMBAUD-MEASON STEPHANE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	296	M CAIRE GUY ALPHONSE EUGENE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	297	MME MEYNET ANDREE GEORGETTE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	303	MME MATHIEUX NATHALIE JEANNE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AE	304	M SALLE ELIE VICTOR	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	122	COMMUNE DE LA SALLE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	143	M DAO CASTELLANA PIERRE CONSTANT	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	145	COMMUNE DE LA SALLE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	146	MME POUTAS DIT ELLIN MARGUERITE GEORGETTE / M ELLIN THIERRY DOMINIQUE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	151	M FAURE NICOLAS FERNAND	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée
LA SALLE	AH	152	COMMUNE DE LA SALLE	Entretien / Entretien de végétation / évacuation embâcles / Accès à la zone de travaux	Bande de 10 m de large le long du cours d'eau (voir carte annexée)	10 jours	voir carte annexée

